

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 6 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J.M. GROSSET, M. B. VALLE (arrivée à 19h07 - délibération n°2024-35)

Étaient absents excusés :

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En préambule du Conseil, le Président et l'ensemble du Conseil rendent hommage à Dominique LIAUTARD-PHILIPPOT adjointe à Valaurie, ainsi qu'au frère de Bernard DOUTRES, tous deux décédés récemment.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024 –

Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

Unanimité

POINT 2 – CONVENTION « NOS TERRITOIRES D'ABORD – HAUT VAUCLUSE » - REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR APPROBATION – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Faisant suite aux Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRTE), la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de maintenir sa politique de soutien et d'accompagnement en faveur des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des départements.

En février 2022, la Région a adopté la délibération n° 22-5 posant les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités : Ainsi, tout en conservant les principes majeurs des anciens CRTE, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives afin, d'une part, de porter les objectifs du Plan climat et du SRADDET et, d'autre part, de répondre aux

enjeux des territoires et de mieux articuler cette politique contractuelle avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs tels que "Petites villes de demain".

L'objectif est ensuite de promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé.

A ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- La gestion et valorisation des déchets ;
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes ;
- Les énergies renouvelables ;
- La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements ;
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

Enfin, le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec la possibilité de revoyures annuelles.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région souhaite accroître son effort en direction de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance".

Un travail d'identification de projets structurants, répondant aux besoins des territoires et de leurs habitants, a été mené au cours des mois écoulés et se concrétise aujourd'hui par l'adoption d'un contrat entre la Région SUD et les Communautés de Communes Rhône-Lez-Provence et Enclave des Papes - Pays de Grignan appelé contrat « Haut Vaucluse », pour un montant de financement régional de 3.893.441 €, permettant le soutien de 14 opérations.

Le Conseil Régional a approuvé les termes de cette convention par délibération n°24-0228 du 29 mars 2024. Ont, à cette occasion, été pointés plusieurs projets se rattachant à différents axes thématiques pour leur caractère exemplaire et emblématique tels que :

- La reconversion d'une ancienne friche industrielle avec la création d'une structure multi-accueil et relais petite enfance au quartier des Cartonneries à Valréas ;
- Le projet de valorisation des berges du Lez à Bollène qui permet de répondre à plusieurs enjeux : mobilité, biodiversité par la diversification de la végétation de la ripisylve, valorisation de la digue par l'aménagement d'espaces publics attractifs ;
- La création d'infrastructures cyclables dans le cadre de schémas de mobilité intercommunaux.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Haut Vaucluse" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Communautés de Communes Rhône-Lez-Provence et Enclave des Papes - Pays de Grignan dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – CAMPUS CONNECTE HAUTS DE PROVENCE – MODE DE GESTION ET PLAN D' ACTIONS – APPROBATION – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour mémoire, suite à la validation de la candidature à l'appel à projets « Campus Connecté » (territoire d'innovation technologique) par décision du Premier Ministre en juillet 2020, la convention de financement a été votée en Conseil Communautaire en juin 2021 et signée par la Caisse des Dépôts et Consignations en juillet 2021. Dans le même temps, la CCEPPG et l'Association Espace Maison

Milon ont signé une convention de partenariat pour la réalisation du projet « Campus Connecté de Grillon » (en juillet 2021).

Le bilan intermédiaire, intervenu en début d'année 2024, avec la Caisse des Dépôts, a pointé l'insuffisance de précisions sur les bilans techniques et financiers transmis par l'Association Espace Maison Milon, les difficultés rencontrées sur les premières années de fonctionnement (instabilité RH notamment) et a fait ressortir que le nombre d'étudiants inscrits au Campus était insuffisant (en lien, pour partie, avec des difficultés de mobilité). Il est, en outre, apparu l'insuffisance des partenariats mis en place sur le territoire et un manque d'implication de la CCEPPG.

En conséquence, le versement intermédiaire (de 76 500 € sur 255 000 € au total, dont 127 500 € déjà versés au début du dispositif) de la Caisse des Dépôts a été bloqué dans l'attente d'une solution proposée par la CCEPPG.

Le 13 mai 2024, la CCEPPG a été destinataire d'un courrier, en recommandé avec accusé de réception, de l'Association Espace Maison Milon dénonçant la convention de partenariat pour la gestion du Campus Connecté, à compter du 1^{er} juin 2024 (assorti d'un préavis d'un mois, permettant ainsi aux étudiants actuels d'accéder à la Maison Milon jusqu'à la fin de l'année scolaire). Dans le même temps, l'Association a mis fin aux contrats de prestations de services de la coordonnatrice et du tuteur actuellement en place, à compter du 7 mai 2024.

Suite au désengagement de l'Espace Maison Milon, et en accord avec la Caisse des Dépôts, sous réserve d'une présentation complète de projet de reprise assortie d'un plan d'actions pour les six prochains mois, il est proposé de s'orienter vers la reprise en gestion directe du Campus Connecté.

En effet, depuis la rentrée 2023, une bonne dynamique est à souligner, liée à l'arrivée d'une nouvelle équipe, composée de : Clémentine DE MUYNCK, coordinatrice et Fabrice RIBERT, tuteur, le Campus semblant désormais amorcer la montée en puissance prévue initialement.

La multiplication des partenariats avec les acteurs locaux (Mission Locale du Haut Vaucluse, Agence France Travail de Bollène, établissements scolaires du territoire et alentours, etc.), engagée depuis début 2024 par l'équipe du Campus, a permis de diversifier les publics cibles (adultes en reconversion professionnelle, reprise d'étude pour acquérir une qualification supérieure, lycéens en rupture scolaire...).

Il serait envisagé de relocaliser le Campus à Valréas, sur le site Germain Aubert, propriété de la CCEPPG, ce qui permettrait de lui garantir une meilleure accessibilité, étant situé à proximité de la gare routière. Ce rapprochement des lignes de transport collectif devrait participer à l'amélioration du rayonnement du Campus.

La proximité immédiate des quartiers politique de la ville identifiés sur la Commune de Valréas représenterait également un atout dans l'instruction du programme d'actions.

Dans l'optique d'une reprise en gestion directe, il est également proposé de reprendre les contrats de prestations du tuteur et de la coordinatrice à l'issue de leur délai de préavis (soit le 10 juin 2024) afin de leur permettre de préparer la rentrée 2024-2025.

Description du local envisagé :

D'une superficie d'environ 155 m², ce local, situé en rez-de-chaussée du siège administratif de la CCEPPG, est constitué :

- D'une entrée de 19 m²,
- D'une salle de réunion pouvant également faire office de salle de restauration de 32 m²,
- D'un open-space de 75 m²,
- De sanitaires (toilettes, douches, vestiaires, dégagements) pour 29 m².

Il est à noter que ces locaux, réalisés en 2019, ne nécessitent pas de travaux préalables à l'installation du Campus Connecté et sont conformes aux normes d'accessibilité PMR.

Présentation du budget prévisionnel :

Récapitulatif budgétaire en euros	Année 0 (€) 2020-2021	Année 1 (€) 2021-2022	Année 2 (€) 2022-2023	Année 3 (€) 2023-2024	Année 4 (€) 2024-2025	Année 5 (€) 2025-2026	Total (€)
Coût total du Projet	33 256,00 €	40 231,00 €	67 934,00 €	54 656,00 €	110 499,00 €	76 414,00 €	382 990,00 €
Montant Espace Maison Milon	12 603,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €	18 753,00 €
Montant du cofinancement CCEPPG	4 056,00 €	4 056,00 €	4 056,00 €	37 656,00 €	44 249,00 €	15 164,00 €	109 237,00 €
Montant de la subvention PIA	16 597,00 €	36 175,00 €	63 878,00 €	10 850,00 €	66 250,00 €	61 250,00 €	255 000,00 €
Part la subvention PIA / budget annuel	49,91%	89,92%	94,03%	19,85%	59,96%	80,16%	66,58%

Ce tableau est établi sur 6 années scolaires pour tenir compte du démarrage du Campus avant la signature de la convention et du versement du solde de la subvention PIA en 2026.

Ainsi, apparaît une Année 0, correspondant au démarrage de l'activité avant la signature de la convention. A noter que, au vu de l'activité déployée sur la période, le forfait loyer a en partie servi à financer des équipements qui ne seront pas repris à l'issue des relations avec Espace Maison Milon, ce qui justifie l'affectation d'une participation financière à cette dernière.

A noter également que la contribution obligatoire versée à l'Université de proximité apparaît sur les années suivantes : année 2 (25 000 €), année 4 (15 000 €), année 5 (10 000 €)

Enfin, l'année 3 fait également apparaître une participation de l'association, considérant que des évolutions du temps de travail de la coordinatrice et du tuteur ont été mises en place alors qu'elles n'avaient pas été validées par la Communauté.

A noter que la part CCEPPG intègre 24 336 € de valorisation du temps de travail interne à la CCEPPG, 29 285 € d'investissement destinés à l'équipement du nouveau local et 30 750 € déjà versés à EMM d'avance sur subvention.

Vu l'avis positif de la Conférence des Maires réunie le 22 mai 2024,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la reprise en direct de la gestion du Campus Connecté par la Communauté de Communes à compter du mois de juin 2024.

APPROUVER le plan d'actions qui sera transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

J.M. ROUSSIN donne la parole à Clémentine DE MUYNCK et Fabrice RIBERT, présents dans la salle. L'équipe explique le fonctionnement du Campus Connecté, expose que le travail engagé depuis septembre 2023 a permis de passer de 3 étudiants inscrits à 10 en fin d'année scolaire et souligne que le

déménagement de la structure à Valréas est un réel atout, notamment en termes d'accessibilité et de mobilité, pour les étudiants actuels et les futurs inscrits.

Il est en outre précisé que les deux animateurs du Campus, auto-entrepreneurs, sont rétribués sur facture et ne grèvent pas la masse salariale de la Communauté de communes.

B. DOUTRES tient à pointer l'échec de l'association Espace Maison Milon dans la gestion de ce dispositif durant 3 années et regrette, au vu du plan prévisionnel de financement, que l'équipement informatique, nécessairement acheté pour le Campus Connecté, ne puisse pas être récupéré par la CCEPPG, obligeant à de nouveaux investissements.

J.M. ROUSSIN répond que les bilans du Campus Connecté ne permettant pas clairement d'identifier l'achat de matériel informatique, il ne va pas être possible de le récupérer.

S. GENESTON indique que, dans son souvenir, la fondation Crédit Agricole avait attribué une subvention à l'Association Espace Maison Milon, afin d'équiper informatiquement le Campus Connecté, au démarrage du dispositif. Après vérification, elle tiendra la Communauté informée.

J.M. ROUSSIN rappelle ensuite l'historique du montage du projet, initié à l'époque par l'Association Espace Maison Milon qui était venu solliciter la CCEPPG pour, uniquement, porter le projet administrativement. Il ajoute que la reprise en gestion directe, par la Communauté, va permettre une nouvelle dynamique et que les moyens engagés vont porter leurs fruits avec notamment la relocalisation à Valréas et une équipe pédagogique motivée et stable.

A une question de M. MIGNET s'interrogeant sur l'assurance de succès du Campus et son devenir à l'issue du financement par l'Etat en 2026, il est répondu par J.M. ROUSSIN que la position de la CCEPPG est de tout mettre en œuvre pour que le dispositif fonctionne, mais que l'engagement de la Communauté restera lié à celui de l'Etat. Si celui-ci est reconduit, le Campus pourra perdurer. Il ajoute qu'un bilan annuel, établi chaque année par la coordinatrice sera communiqué au Conseil.

C. CHEYRON DESLYS ajoute que cette structure est une réelle opportunité pour le territoire et que le déménagement à Valréas va permettre son développement. Cet outil permet de répondre, en partie, à une des problématiques pointées par le SCOT, à savoir le vieillissement de la population, accentué par le départ des jeunes pour étudier et ne revenant pas à l'issue de leur formation. Le Campus peut permettre le maintien d'un certain nombre de personnes sur le territoire, en offrant la possibilité de se former ou d'acquérir de nouvelles compétences sur place.

Suite à une remarque de J. PERTEK, il est confirmé que l'Université de rattachement du Campus Connecté est celle d'Avignon. Il est ajouté que ce partenariat permet aux étudiants inscrits au Campus de bénéficier gratuitement de la carte d'étudiant de l'Université et des services qu'elle propose.

Cependant, il est à noter qu'à ce jour, l'engagement de l'Université d'Avignon se fait a minima, malgré une rencontre effectuée en octobre 2023, celle-ci manquant de moyens à affecter au Campus. Il est actuellement en réflexion le changement d'Université de rattachement.

J. PERTEK tient à souligner qu'il y a une responsabilité pédagogique de l'Université, pour laquelle la Communauté de Communes est en droit d'exiger des comptes.

Unanimité

POINT 4 – COMPETENCE TOURISME ET ATTRACTIVITE – COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR – MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025 – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Économique

Par délibération n°2023-52 du 10 mai 2023, avait été approuvée une modification des tarifs de la taxe de séjour, à effet du 1^{er} janvier 2024, en vue d'homogénéiser les tarifs et les pratiques sur notre secteur touristique.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de modifier cette délibération afin :

- de rectifier les montants (+ 0,01 €) des catégories Palaces / 5 étoiles / 3 étoiles, en vue, dans le cadre de l'application des 10 % prélevés par les Départements, d'éviter les arrondis à 3 chiffres après la virgule ;
- de préciser les dates limites de reversement de la taxe de séjour (article 7).

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

LE CONSEIL :

DEFINIT les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les termes suivants :

Article 1

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a **harmonisé** la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le **20 mars 2014 (délibération n°2014-97)**.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,

- Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et la Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif EPCI + Taxe additionnelle
Palaces	4,09	4,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,81	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91	1,01
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55	0,61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,61

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,22
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	10%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou, de manière exceptionnelle, par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Une fois la déclaration effectuée, un état récapitulatif est automatiquement généré et disponible sur le compte de l'utilisateur.

Les hébergeurs, après déclaration, doivent s'acquitter des sommes collectées au titre de la taxe de séjour auprès de la régie Taxe de Séjour, au vu de l'état déclaratif qu'ils ont validé à la fin de chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Un paiement en ligne de la Taxe de séjour est désormais automatiquement proposé.

Un paiement par chèque est toujours possible par courrier auprès de la régie Taxe de séjour.

Suite à une remarque de C. HILAIRE concernant les arrondis peu pratiques d'application pour les hébergeurs, il est proposé de retenir le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2025, en lieu et place de celui du tableau ci-dessus :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif EPCI + Taxe additionnelle
Palaces	4,09	4,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36	1,50

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95	1,05
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,54	0,59
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54	0,59
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	10%

Unanimité

POINT 5 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL, PCAET DE LA CCEPPG – APPROBATION

– Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Comme le prévoit la procédure et conformément aux articles R.122-17 et R 229-54 du Code de l'Environnement, une phase de consultation citoyenne et institutionnelle a été organisée.

L'ensemble des documents (diagnostic territorial, rapport stratégique, programme d'actions, rapport d'évaluation environnementale et synthèse) a été adressé pour avis auprès des organismes institutionnels suivants :

- Conseil Régional PACA
- Préfecture PACA
- DDT - Direction départementale des Territoires 84
- DREAL - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
- IGEDD - Inspection générale de l'environnement et du développement durable et Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Les éléments de dossier ont été adressés, pour information, aux organismes institutionnels suivants :

- Préfecture AURA
- DDT - Direction départementale des Territoires 26

Le Préfet de la Région PACA, le Président de la Région PACA et le Président de l'Autorité Environnementale ont chacun émis un avis sur le PCAET Enclave des Papes Pays de Grignan, respectivement en date du 23 octobre 2023, du 29 décembre 2023 et du 25 janvier 2024.

Quatre contributions ont été formulées par le public durant la période de participation du public, effectives au siège de la Communauté de Communes à Valréas, ou par voie électronique, du jeudi 4 avril à 9 heures au mardi 7 mai 2024 à 12 heures, soit sur une durée de 34 jours consécutifs.

Les observations du Préfet de la Région PACA, du Président de la Région PACA et du Président de l'Autorité Environnementale ont fait l'objet de mémoires de réponses.

Les retours consécutifs à la consultation du public ont fait l'objet d'un rapport. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les observations et avis recueillis ne changent en rien les fondements de la stratégie globale du PCAET Enclave des Papes Pays de Grignan tel qu'arrêtés lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Néanmoins, des modifications ont été apportées au dossier de PCAET afin de les prendre en compte. Ces modifications sont listées précisément dans les documents cités précédemment.

Le PCAET est dorénavant constitué :

- Du diagnostic modifié
- Du rapport de la stratégie modifié
- Du plan d'actions 2024-2030 modifié
- De l'évaluation environnementale stratégique modifiée
- Du résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique non modifié

L'approbation du PCAET lancera la mise en œuvre du plan d'actions jusqu'en 2030.

Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans afin d'ajuster les objectifs et les actions le cas échéant, et d'un bilan final à l'issue des 6 ans.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Par ailleurs, conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de trois mois, les mémoires et rapport relatifs à la consultation seront mis à disposition sur le site de l'intercommunalité :

www.cceppg.fr (sur la page dédiée au PCAET).

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER les modifications apportées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite à la consultation citoyenne et institutionnelle.

ADOPTER DEFINITIVEMENT le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions tels que joints à la présente délibération, composé des documents suivants :

- Diagnostic territorial ;
- Rapport stratégique ;
- Programme d'actions ;
- Rapport d'évaluation environnementale.

LANCER la mise en œuvre du PCAET sur la durée du plan d'actions 2024-2030.

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des projets répertoriés dans le programme d'actions.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

POINT 6 – SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ET DES MOBILITES ACTIVES DU TERRITOIRE ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN APPROBATION – Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Un Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives constitue un outil pour les Communes, Départements ou Régions leur permettant de disposer d'une base de travail pour envisager et mettre en œuvre des actions sur leurs infrastructures.

De plus, un schéma directeur des mobilités abouti et approuvé conditionne l'obtention d'aides financières proposés par les partenaires et financeurs (covoiturage, construction de liaisons cyclables...).

Accompagnée par le Bureau d'Etude ITEM, la CCEPPG travaille, depuis plusieurs mois, avec les élus volontaires, maires ou élus des commissions Tourisme et Attractivité et Aménagement et Cohérence Territoriale, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, à son élaboration.

Le projet de schéma a été construit en trois phases :

Diagnostic : d'avril à juin 2023

Elaboration de stratégie : de septembre à décembre 2023

Consolidation et plan d'actions : de janvier à avril 2024

L'objectif de ce schéma est double :

- Identifier des pistes d'actions à développer pour répondre aux enjeux des besoins en mobilités.
- Construire un projet de maillage du territoire en liaisons douces.

Ce schéma porte, par conséquent, sur les mobilités en général : transports en commun, à la demande, solidaire, covoiturage, autostop organisé... (Schéma directeur des mobilités) ainsi que sur les mobilités cyclables (Schéma directeur des mobilités actives).

Schéma directeur des mobilités – cadre d'intervention de la CCEPPG

Par délibération n°2021-09 du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a refusé d'exercer la compétence « Mobilité » pour la confier à la Région Sud qui est devenue, autorité organisatrice des mobilités pour l'ensemble de notre territoire (Loi LOM 2019 - Loi d'orientation des mobilités).

Toutefois, compte tenu de notre situation géographique, la mobilité sur notre périmètre sera étudiée dans le cadre du bassin de mobilité de Montélimar, auquel les Régions Sud et Auvergne Rhône Alpes, avec notre accord, ont rattaché la CCEPPG. Un travail concerté sera mené entre les deux Régions, pour étudier les pistes d'actions à développer et permettre de répondre aux enjeux des besoins en mobilités.

A ce titre, par la délibération 2023-34 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a désigné 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter les 19 communes de la CCEPPG au sein de ce comité de bassin.

Il est à noter que la CCEPPG a toutefois la possibilité de solliciter, auprès de la Région Sud, l'autorisation de mettre en œuvre certaines actions. Dans ce cas, une convention de délégation doit être soumise au vote du Conseil Communautaire et approuvée par le Conseil Régional.

Schéma directeur des mobilités actives (ou cyclable) - cadre d'intervention de la CCEPPG

Concernant les liaisons cyclables, seuls les communes ou départements disposent de la possibilité de réaliser les projets, via, notamment, la compétence voirie, dans un cadre d'intervention bien défini. Les communes et département seront donc chargés, uniquement s'ils le souhaitent, de prendre en charge, réaliser et financer les travaux, sur la base des fiches du schéma directeur des mobilités qui serviront également de supports aux demandes de subventions.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'ensemble des éléments constituant schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, tels qu'annexés à la présente.

FINALISER les démarches auprès de l'ADEME et des Conseils Départementaux pour solliciter les soldes des subventions accordées.

TRANSMETTRE l'ensemble des éléments constituant schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan approuvé aux Régions Sud et Aura, Départements de la Drôme et Vaucluse ainsi qu'aux Communes de la CCEPPG.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

A une remarque de J.P. MAZEL qui se dit gêné par la formulation « liaison de rabattement » dans le document et souhaiterait la voir remplacée par « liaison principale » si possible, il est répondu que la demande sera faite au cabinet qui a rédigé le schéma.

J.P. MAZEL en profite pour signaler la dangerosité, pour les cyclistes, du pont sur le LEZ reliant Taulignan à Valréas sur la Départementale D 167 côté Drôme et D 47 côté Vaucluse au vu de son étroitesse.

Unanimité

POINT 7 – SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ET DES MOBILITES ACTIVES DU TERRITOIRE ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN MISE EN ŒUVRE DE FICHES ACTIONS – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA REGION SUD – Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Par délibération n°2021-09 du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a refusé d'exercer la compétence « Mobilité » pour la confier à la Région Sud qui est devenue, autorité organisatrice des mobilités pour l'ensemble de notre territoire. (Loi LOM – Loi d'orientation des mobilités).

Dans le cadre du schéma directeur des mobilités, un grand nombre d'actions à mettre en œuvre pour favoriser les mobilités douces ou réduire les gaz à effet de serre ont été identifiées par le groupe de travail composé d'élus volontaires, maires ou élus des Commissions Tourisme et Attractivité et Aménagement et Cohérence Territoriale, ainsi que de partenaires institutionnels.

Pour l'année 2024, certaines pistes ont été identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire :

Promotion et développement du covoiturage sur le territoire communautaire

- Mise à disposition d'une plate-forme d'utilisation
- Signalisation des aires de covoiturage

Développement des mobilités douces

- Favoriser l'apprentissage à l'école (Savoir Rouler à Vélo – fort financement sur 2024)
- Soutien aux initiatives d'ampleur communautaire permettant de promouvoir les mobilités actives

Dans ce cadre, la CCEPPG doit solliciter auprès de la Région Sud l'autorisation de mettre en œuvre certaines actions, cette autorisation étant formalisée par une convention de délégation qui doit être soumise au vote du Conseil Communautaire, puis présentée en séance du Conseil Régional.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention passée avec la Région Sud, autorité organisatrice des mobilités, tels qu'annexés à la présente.

RECHERCHER et SOLLICITER les éventuelles aides financières allouées aux projets à mettre en œuvre.

TRANSMETTRE un bilan annuel à la Région Sud, autorité organisatrice des mobilités, qui sera présenté à la commission de suivi constituée des élus ayant participé à l'élaboration du schéma directeur des mobilités et mobilités actives.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION SUD – PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR – SIGNATURE D’UN CONTRAT D’OBJECTIFS « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE » – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

La transformation d’un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur (Région SUD) le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l’animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d’économie circulaire.

La Région SUD se distingue par l’importante quantité de Déchets d’Activités Economiques collectées par les services publics et de faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Economiques (hors construction et non collectés par les services publics).

Afin d’atteindre les objectifs fixés au SRADDET, la Région SUD propose la mise en œuvre d’une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d’accompagnement en vue d’une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Depuis septembre dernier, les Communautés de Communes Rhône-Lez-Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et la Région SUD ont élaboré ensemble le contenu d’un contrat global quadripartite « Contrat d’Objectifs Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire » (COD), dont le projet est ci-annexé.

Ce contrat est prévu pour une durée de trois ans, incluant une clause de revoyure à dix-huit mois. Cet engagement permettra au syndicat et aux EPCI concernés de bénéficier, de la part de la Région :

- *D’un soutien financier sur les projets de fonctionnement et d’investissement ;*
- *D’un accompagnement renforcé dans le cadre de l’animation et de l’ingénierie.*

Le projet de COD se décline en quatre axes :

- *Axe 1 - Elaborer une stratégie de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l’atteinte des objectifs prioritaires*
- *Axe 2 - Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d’urbanisme et leur programmation budgétaire*
- *Axe 3 - Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention des déchets*
- *Axe 4 - Adhérer à la Charte régionale « Zéro Déchet Plastique ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire,

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d’avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur approuvant le projet de Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires après consultation et enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n°20-451 du 09 octobre 2020 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets,

Vu la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Considérant l'intérêt stratégique pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan de s'inscrire dans une démarche de projets encadrée, planifiée et partagée avec le SYPP et la CCRLP en vue d'atteindre les objectifs régionaux en matière de gestion des déchets,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le projet de Contrat d'Objectifs Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire et son annexe, ci-joints.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent ainsi que leurs avenants éventuels ultérieurs et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

J.P. MAZEL regrette que ce point n'ait pas pu être vu en Commission Développement Durable en amont du Conseil et ayant pris connaissance du Contrat d'Objectifs Déchets, fait lecture de l'intervention suivante : « Concernant la gestion des déchets au niveau de notre Communauté de Communes, le bureau d'études, mandaté par l'ADEME, a noté des charges de communication très faibles, des coûts de collecte des OMr par habitant et par tonne, supérieurs à la fourchette du référentiel national, pour la même typologie d'habitat, et un ratio de collecte des OMr de 269 kg par habitant, très élevé par rapport au référentiel de 221 kg par habitant et par an. Enfin, on note un coût global du service de gestion des déchets supérieur à la fourchette du référentiel national pour la même typologie d'habitat avec des ratios de collecte élevés (coûts de collecte du tri et des OMr élevés, majorité de collecte des OMr encore en porte à porte sur le territoire d'où des coûts importants, densité de déchèteries importante avec 3 sites) ».

En réponse, P.A. VALAYER indique que les chiffres cités, issus du plan national, sont à relativiser, notamment si on les compare à ceux des Régions Sud et AURA, par rapport auxquels la CCEPPG est beaucoup mieux placée. Il rappelle, en outre, que les performances vont être améliorées avec la fin du déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire d'ici le premier trimestre 2025 (restent 10 000 habitants concernés sur les 24 000 de la CCEPPG), tant en termes de tri que de coûts. Enfin, si on compare notre intercommunalité par rapport au 7 autres membres du SYPP, nous sommes loin d'être les « mauvais élèves ».

Unanimité

POINT 9 – CREATION D’UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D’UN RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE VALREAS – EMPRISE FONCIERE DU PROJET – ACQUISITION DE LA PARCELLE – APPROBATION – *Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité*

La Communauté de Communes a lancé la réalisation d’une structure pour l’accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l’actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d’un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d’accueil fixées par l’arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d’accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d’accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Ce nouvel équipement sera construit au sein du nouveau Quartier des Cartonnières à Valréas (84600). Dans ce cadre, une parcelle (Lot 3) est réservée dans le programme d’aménagement du quartier : cette dernière dispose d’une superficie de 2 659 m² qui constitue le périmètre de l’opération. Il est précisé que l’aire de stationnement des familles de 31 places a déjà été réalisée dans le cadre des travaux d’aménagement du lotissement. La superficie résiduelle du terrain pour la construction du bâtiment, l’aire de stationnement du personnel et les espaces extérieurs est d’environ 1 882 m².

Au vu de l’avancement du projet, il convient désormais de régulariser la situation juridique du terrain d’implantation en validant son acquisition auprès de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, sise 6, Passage de l’Oratoire – 84000 AVIGNON.

Il est enfin précisé que le prix de vente est fixé à 169 380 € HT, correspondant à 63,70 € HT le m², inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

AUTORISER l’acquisition de ce lot 3, cadastré section AD n°801, d’une surface de 2 659 m², au prix de 169 380,00 € HT, soit 63,70 € HT le m², étant précisé que cette parcelle se compose d’un parc de stationnement aménagé de 777 m² et d’un terrain nu de 1 882 m².

RAPPELER que cette acquisition fait l’objet d’une demande de financement spécifique auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d’Abord », d’un montant de 33 876,00 €, représentant 20 % de la dépense HT.

PRECISER enfin que les frais d’acte à intervenir seront à la charge de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Unanimité

POINT 10 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDE SUBVENTION POUR ACTION SPECIFIQUE PAR L’ASSOCIATION OUSTAU D’AQUI – APPROBATION – *Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité*

Dans le cadre d’un projet d’Olympiades d’été, l’accueil de loisirs de Richerenches, géré par l’association Oustau d’Aqui, a fait une demande de subvention à la CCEPPG d’un montant de 700 €.

Celle-ci ayant été transmise fin mars, elle n'a pu être traitée par la commission réunie le 12 mars, mais l'avis des élu(e)s a été sollicité par mail. La totalité des réponses données est favorable au versement de cette subvention exceptionnelle, qui vient compléter celle de fonctionnement, déjà accordée.

L'objectif principal de cette opération est de permettre l'initiation et la découverte d'activités physiques et sportives. Tous les enfants du centre pourront développer leur motricité et participer à des activités sportives différentes. Proposer des activités variées et enrichissantes pour donner le goût à l'effort, mettre en avant le plaisir dans la pratique sportive et favoriser les échanges avec les différents centres de du territoire apporteront une autre dimension à l'accueil de loisirs.

Le coût global du projet s'élève à 7 582,54 €, répartis comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Transports	1 884,00 €	MSA	5 660,00 €
Matériel sportif	4 453,54 €	CCEPPG	700,00 €
Entrées piscine et accrobranches	1 245,00 €	Oustau d'Aqui	1 222,54 €
TOTAL	7 582,54 €	TOTAL	7 582,54 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle pour action spécifique d'un montant de 700 € à l'association Oustau d'Aqui, étant précisé que ce versement interviendra sur présentation d'un justificatif attestant de la réalisation du projet financé.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails
2024-28 03/04/2024	Communication environnementale _ Réalisation de cahiers de texte à thématique environnementale – Tri sélectif pour les scolaires des classes élémentaires du territoire	GRAPHOT (ST PAUL TROIS CHÂTEAUX) – réalisation et édition de cahiers de textes à thématique environnementale, destinés aux élèves des écoles élémentaires du territoire de la CCEPPG : - création et mise en situation de 7 mascottes personnalisées : 1 455,00 € HT, soit 1 746,00 € TTC. - mise en page, montage du cahier et réalisation des matrices, impression et finition pour 500 exemplaires : 2 830,00 € HT, soit 3 396,00 € TTC ; chaque lot de 100 exemplaires supplémentaires sera facturé à 225,00 € HT, soit 270,00 € TTC.
2024-29 05/04/2024	Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon_ Année 2024	Commune de Grillon – gestion l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les prestations suivantes : Mise à disposition de la direction et de l'équipe d'animation, mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle), gestion des inscriptions, élaboration et mise en place des activités pédagogiques, fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques, fourniture des repas et des goûters, durant les périodes de fonctionnement de l'année 2024 suivantes : - vacances d'hiver : du 26 février au 8 mars 2024, soit 10 jours, - vacances de printemps : du 22 avril au 3 mai 2024, soit 9 jours, - vacances d'été : du 8 au 26 juillet 2024, soit 15 jours, - vacances d'automne : du 21 au 31 novembre 2024, soit 10 jours.

		Coût 2024 estimé à 53 000 €, dont : 44 000 € de frais de personnel et 9 000 € de repas/goûters.
2024-30 11/04/2024	Recrutement d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 15 au 26 avril 2024_ Recours à une association d'insertion_ Choix du prestataire	Association Coup de Pouce (VALREAS) – mise à disposition de deux agents de service et d'entretien H/F – période du 15 au 26 avril 2024, étant précisé que les missions de restauration et d'entretien seront réparties sur les deux agents – coût estimé entre 1 530 € et 1 575 €.
2024-31 11/04/2024	Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subventions auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » – Plan de financement	Région SUD PACA : - demande d'aide financière - dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 33 876,00 €, représentant 20 % de la dépense HT, pour l'acquisition du terrain - demande d'aide financière - dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 233 483,00 € représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle HT de 1 167 415,00 € sur une quote-part des travaux et des honoraires rattachés. (Modification du plan de financement intégrant la demande FNADT)
2024-32 12/04/2024	Marché public de prestations intellectuelles_ Mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_ Avenant 01	Société ITEM ETUDES ET CONSEILS (BESANCON) – prolongation du marché confié par Décision du Président n°2023-07 du 17 janvier 2023 pour une durée initiale de 14 mois, jusqu'au 6 juin 2024, date de présentation du schéma directeur des Mobilités en Conseil Communautaire de la CCEPPG.
2024-33 12/04/2024	Marché public de prestations intellectuelles_ Mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_ Avenant 02	Société ITEM ETUDES ET CONSEILS (BESANCON) - ajout d'un tracé au Schéma Directeur des Mobilités actives de la CCEPPG – Coût : 1 650,00 € HT, soit 1 980,00 € TTC.
2024-34 16/04/2024	Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence _ location du bureau 2 et de l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	Société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence (VALREAS) Principales caractéristiques la convention : - Nature des locaux : bureau N°2 d'une surface de 27 m² et atelier N°1 d'une surface de 131 m². - Durée : 12 mois à compter du 17/03/2024 et jusqu'au 16/03/2025. - Redevance mensuelle comprenant : ➤ une redevance pour occupation du bureau 2 et de l'atelier 1 de 1180,42 €. ➤ un forfait d'accès aux services et espaces partagés (obligatoire) de 70 €. ➤ un forfait d'accès téléphonie et très haut débit (obligatoire) de 60 €. Soit une redevance mensuelle d'un montant total de 1310,42 €. L'occupant s'acquittera d'une redevance de 601,50 € pour la période du 17 au 31 mars 2024.
2024-35 30/04/2024	Organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon_ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave » _ Année 2024	Lieu : Maison des Chrétiens - Grillon Principales caractéristiques de la convention : ➤ Périodes d'utilisation des locaux : - Vacances de printemps : du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024. - Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024. ➤ Coût pour l'année 2024 : 1 350,00 €.
2024-36 30/04/2024	Espace Germain Aubert_ Zones d'Activités Economique du territoire_ Entretien des espaces verts_ Année 2024_ Choix du prestataire	Entreprise VERGIER Alexandre Paysagiste (CHAMARET - prestations d'entretien paysager et de débroussaillage des propriétés de la Communauté de Communes, ainsi que des zones d'activités économiques du territoire – Coût : 10 097,40 € HT, soit 12 116,88 € TTC.
2024-37 30/04/2024	Pays Une Autre Provence – Renouvellement de cotisation_ Année 2024	Pays Une Autre Provence (NYONS) – Cotisation 2024 : 1 166,65 €.
2024-38 30/04/2024	Mise à jour de la signalétique de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) et des Zones d'Activités Economiques du territoire de la CCEPPG : ZA Grignan Nord (26230), ZA	- Entreprise SICOM GRAND SUD (VENELLES) – mise à jour de la signalétique (Jalonnement, Relais Information Service et Totems de l'Espace Germain Aubert et des ZA Grignan Nord, ZA Grignan Sud,

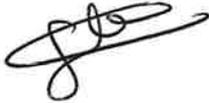
	Grignan Sud (26230), ZA Clavon à Valaurie (26230), ZA la Grèze à Valréas (84600)	ZA Clavon à Valaurie, ZA la Grèze à Valréas) – Coût : 1 105,77 € HT, soit 1 326,92 € TTC. - Entreprise CMAPUB (MONTELIMAR) - mise à jour de la signalétique du Relais Information Service de la ZA du Clavon de Valaurie – Coût : 290 € HT (TVA non applicable selon l'article 293 du CGI).
2024-39 30/04/2024	Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Achat de matériel informatique	Pixel Assistance (Châteauneuf du Rhône) – Coût : 1 078,00 € HT, soit 1 293,60 € TTC – fourniture d'un poste informatique neuf, prestations de préparation, d'installation et de paramétrage du poste, incluses dans la proposition ; Société Pixel Assistance (Châteauneuf du Rhône) – Coût : 1 160,00 € HT, soit 1 392,00 € TTC – fourniture de deux postes informatiques reconditionnés prestations de préparation, d'installation et de paramétrage des postes incluses dans la proposition ; Société LDLC Pro (Limonest) – Coût : 2 119,09 € HT, soit 2 542,91 € TTC – fourniture de 18 onduleurs et 2 écrans.
2024-40 30/04/2024	Réseau des bibliothèques du territoire communautaire - Outil de gestion Electre	Electre Data Services (Paris) - abonnement pour les sept bibliothèques associatives et municipales du territoire de la CCEPPG, pour 3 connexions simultanées à l'outil de gestion Electre – coût annuel : 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.
2024-41 30/04/2024	Destination Drôme Provençale - Renouvellement d'adhésion - Premier semestre 2024	Association DESTINATION DROME PROVENCALE (St Paul 3 Châteaux) Coût 1 ^{er} semestre 2024 : 7 583,22 €

12. Questions diverses

Suite à une interrogation de B. DOUTRES, il est confirmé que le projet i360° a été finalisé et livré par le prestataire Victor GAMBINO et qu'il va être présenté lors la prochaine Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Communautaire avant d'être mis en ligne sur le site internet de l'Office.

LE PRESIDENT LÈVE LA SEANCE A 20H00

La Secrétaire de Séance,
Christine MERY



Le Président,
Patrick ADRIEN

